

## Les allocations réduisent le nombre de pauvres de cinq millions

14 décembre 2018



Si notre système de prestations sociales et d'impôts n'existait pas, le taux de pauvreté en France serait de 22 % et non de 14,1 % (au seuil de pauvreté fixé à 60 % du niveau de vie médian [1]) selon le ministère des Solidarités [2]. Le nombre de pauvres est réduit de 13,7 à 8,7 millions de personnes. Concrètement, notre modèle social évite la pauvreté à cinq millions de personnes. Une grande partie des personnes concernées préféreraient vivre de leurs propres ressources et en particulier avoir un emploi, il n'en demeure pas moins que les aides jouent un rôle indispensable, notamment pour les plus éloignés de l'emploi (personnes âgées, handicapées, etc.).

L'impact de notre système de redistribution varie selon le type de ménage. Pour les personnes seules, le taux se réduit de 24 à 16 %, au seuil à 60 %. L'effet de la protection sociale est le plus fort pour les familles, du fait des allocations familiales. Avant redistribution, le taux de pauvreté chez les couples avec trois enfants ou plus est de 40 %, après redistribution il passe à 22 %. Pour les familles monoparentales avec deux enfants, le taux avant redistribution atteint 61 % et baisse à 43 % après.

### Taux de pauvreté avant et après redistribution selon le type de ménage

Unité : %

	Avant redistribution	Après redistribution
Personne seule	24,2	16,0
Famille monoparentale		
- un seul enfant	35,8	22,2
- 2 enfants ou plus	61,0	43,4

## Taux de pauvreté avant et après redistribution selon le type de ménage

Unité : %

	Avant redistribution	Après redistribution
Couples		
- sans enfant	8,1	5,7
- 1 enfant	12,4	8,7
- 2 enfants	15,5	9,4
- 3 enfants	40,3	22,2
<b>Ensemble</b>	<b>22,0</b>	<b>14,1</b>

Seuil de pauvreté à 60 % du revenu médian.

Source : ministère des Solidarités - Données 2014 - © Observatoire des inégalités

L'étude du ministère des Solidarités permet de détailler l'impact des différentes mesures ou prestations. La première est liée aux impôts (qui font partie du système de redistribution) et demande des explications. Le seuil de pauvreté dépend du niveau de vie médian. Quand le niveau de vie médian diminue, le seuil baisse, et donc avec lui le nombre de pauvres. C'est ce qui se passe avec les impôts : ils réduisent le niveau de vie médian, et donc... le taux de pauvreté de 1,1 point. C'est logique, mais même si la plupart des pauvres ne paient pas ou peu d'impôts [3], cette baisse n'est liée à aucune amélioration du revenu des plus démunis. La prime pour l'emploi et la partie activité du RSA ne jouent que très modestement : elles réduisent respectivement de 0,2 et 0,4 point de pourcentage le taux de pauvreté à 60 %. Le ministère note cependant que l'effet du RSA activité est visible pour les familles monoparentales (- 2 points). Allocations logement, familiales et minima sociaux réduisent le taux de pauvreté d'environ deux points chacun.

## Impact des différentes mesures de redistribution sur le taux de pauvreté

	Niveau en %	Effet en points
<b>Pauvreté avant redistribution</b>	<b>22,0</b>	
Après :		
- Impôts directs	20,9	- 1,1
- Prime pour l'emploi	20,7	- 0,2
- Prestations familiales	18,4	- 2,3
- Allocations logement	16,3	- 2,1
- Minima sociaux	14,5	- 1,8
- RSA activité	14,1	- 0,4
<b>Pauvreté après redistribution</b>	<b>14,1</b>	<b>-7,9</b>

Seuil de pauvreté à 60 % du revenu médian.

Source : ministère des Solidarités - Données 2014 - © Observatoire des inégalités

---

[1] Nous utilisons pour cet article les données au seuil à 60 % faute d'avoir celles au seuil à 50 %.

[2] « [Minima sociaux et prestations sociales, édition 2017](#) », DREES, ministère des Solidarités et de la Santé, juillet 2017.

[3] On ne considère ici pas les impôts indirects, comme la TVA.

---

1. Emplacement :

[Accueil](#) > [Thèmes](#) > [Revenus, patrimoine, pauvreté](#) >

2. Adresse de cet article :

<https://www.inegalites.fr/Les-allocations-reduisent-le-nombre-de-pauvres-de-cinq-millions>